N° feuillet : D 179/2023

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**
**1ère convocation :**
**28 août 2023**
**2ème convocation suite à absence de quorum :**
**15 septembre 2023**

**Date d'affichage :**
**1er affichage :**
**28 août 2023**
**2ème affichage :**
**15 septembre 2023**

**Nombre de conseillers :**
**En exercice : 15**
**Présents : 7**
**Votants : 11**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué à nouveau, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille GUELFF.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Monsieur LETAY Francis donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent ; Monsieur CHOLLET David qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.
Absents : Mesdames CABARET, GOURMEL Aurélie ; MILITON Audrey et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUNAY Vincent.

**DELIBERATION N°2023-09-13 : OBJET : ASSOCIATION AUTOMODELISME 72 : POSITIONNEMENT CONCERNANT UN PROJET DE PISTE :**

Monsieur le premier Adjoint commence par rappeler aux élus que l'Association concernée était venue se présenter au mois de juin 2023 en Conseil municipal et expliquer ses besoins.

Le 6 juillet 2023, un essai avait été effectué en centre bourg et au niveau du stade.

N° feuillet : D 180/2023

Il avait été précisé que le Conseil municipal serait amené à se prononcer sur ce projet à partir de la rentrée, afin de permettre à l'association de savoir si elle peut ou non avancer sur son projet.

Monsieur le premier Adjoint poursuit en disant qu'à ce jour, l'Association n'a pas déposé de plans précis. La Commune aura très certainement des aménagements à réaliser et des travaux de mise aux normes à effectuer (assainissement, accessibilité…).

Par conséquent, il est proposé que ce soir le Conseil municipal se positionne pour ou contre le projet de création d'une piste d'auto-modélisme au stade afin de pouvoir permettre à l'Association de se projeter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de donner un accord de principe pour la création d'une piste de modélisme au niveau du stade Renée Blétry, sous réserve des modalités d'aménagement, de financement, de travaux et d'obtention des autorisations nécessaires.
-de mandater Monsieur le Maire à échanger avec l'association porteuse du projet.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 28 septembre 2023.

Le 1er Adjoint,

MAIRIE de SOULIGNÉ SOUS BALLON (Sarthe)

Cyrille GUELFF

Le secrétaire de séance,

Vincent LAUNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20230921-2023-09-13B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Affichage : 29/09/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ SOUS BALLON 72 (Sarthe)